





### Délibération No.09-2024

Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe « Ciné Lisa »

# Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du vendredi 29 mars 2024

étaient présents

#### au titre de l'État

. Mme Marie Isabelle Allouch, Cheffe du service de la coordination des politiques et de l'appui territorial, représentant Mme Martine Clavel, Préfète de la Charente

#### au titre du Département de la Charente

. Mme Hélène Gingast, conseillère

### au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Lefèvre, maire adjoint
- . M. Gérard Desaphy, conseiller

#### Au titre de la Région Nouvelle Aquitaine

. Mme Martine Pinville, Conseillère

#### Représentants du personnel

. Mme Cerise Jouinot

#### Personnalité Qualifiée

- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée
- . M. Lucas Hureau, personnalité qualifiée

#### Avaient donné pouvoir

- . Le Président, M. Patrick Mardikian étant absent pour motif impérieux, a donné pouvoir à M. Gérard Desaphy et lui délègue la présidence de ce conseil d'administration.
- . Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine avait donné pouvoir à Mme Marie Isabelle Allouch représentant de Mme la Préfète
- . M. Jean François Dauré, Vice-président du département de la Charente avait donné pouvoir à Mme Hélène Gingast.
- . M. Jean-Philippe Martin, représentant du personnel avait donné pouvoir à Mme Cerise Jouinot.

#### Etaient excusés

- . M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente
- . M. Jean Pierre Pagola, comptable public, Paierie Départementale de la Charente

#### Ont également participé à ce conseil

- . Mme Catherine Moreau, directrice de la culture, Département de la Charente
- . M. Thomas Schnabel, directeur culture, Grand Angoulême
- . M. Frédéric Defaccio, Directeur Culture, Ville d'Angoulême
- . M. Sylvain Pothier-Leroux, responsable rayonnement territorial et politique de l'image, Ville d'Angoulême

#### Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

#### En visioconférence

. Mme Isabelle Barrère, Cheffe du Service Filières Culturelles, Région Nouvelle Aquitaine

présents: 8 pouvoir: 4

votants: 12 (sur 13 membres)



#### Délibération No.09-2024

Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe « Ciné Lisa »

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de

coopération culturelle;

- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;

- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande

dessinée et de l'image ».

- Vu la création d'un budget annexe par délibération n°16-2015 du Conseil d'administration de la Cité en date du 25 juin 2015.

#### Exposé des motifs:

Il convient de noter que l'année 2023 constitue la neuvième année de fonctionnement de ce budget annexe dédié aux opérations réalisées en partenariat avec le Lycée de l'image et du Son d'Angoulême (LISA) et grâce au soutien financier du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Les écritures comptables qui concernent cette opération sont identifiées séparément des autres activités de l'établissement et donc hors budget principal.

La réalisation des **dépenses de fonctionnement** est de **10 823.47 €** tandis que la réalisation des **recettes de fonctionnement** est de **13 200 €**.

Au regard des dépenses engagées et des recettes perçues en 2023 cet exercice financier du budget annexe de la Cité se solde par un résultat budgétaire excédentaire de + 2 376.53 €.

Toutefois compte tenu du report excédentaire des années précédentes soit 996.47 €, le **résultat cumulé** de la section d'exploitation à reporter en 2023 est un **excédent** qui s'élève à **3 373 €**.

Ce résultat sera repris en recettes de fonctionnement au chapitre 002 sur le Budget Primitif 2024 afin de permettre au LISA de poursuivre les actions engagées pour l'enseignement de spécialité L3 cinéma.

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

## **DEPENSES**

Chap.	Libellés	Réalisé 2023
011	Charges à caratère général	8841 €
012	Charges de personnel	1 983 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	
	10823€

## **RECETTES**

Chap.	Libellés	Réalisé 2023
74	Subventions fléchées	13 200 €
/4	TOTAL RECEITES D'EXPLOITATION	13 20

# **SOLDE / RESULTAT**

Excédents antérieurs reportés	996 €
SOLDE D'EXECUTION / EXCEDENT D'EXPLOITATION (Recettes - Dépenses)	2377€

<sup>\*</sup> chiffres arrondis

Les postes de dépenses de l'année 2023 se décomposent de la manière suivante :

- Avec un total de 8 840.65 € les **charges à caractère général** représentent environ 82 % des dépenses totales de fonctionnement.
  - Il s'agit essentiellement de dépenses liées à la participation des élèves à différents festivals cinématographiques régionaux (droits d'entrée, pass,...) des locations de films et des séances de cinéma. Sont également comprises dans ce chapitre les dépenses pour le paiement d'intervenants extérieurs et frais divers.
- D'un total de 1 982.82 € les **charges de personnel** représentent environ 18% des dépenses totales de fonctionnement.
  - Il s'agit de la rémunération des interventions effectuées par des spécialistes et des professionnels de l'image et du cinéma auprès des lycéens notamment dans le cadre de séances de cinéma spécifiques.

La rémunération des intervenants via des contrats de travail est assurée à partir du budget principal de la Cité puis une régularisation est opérée en cours d'exercice sur le budget annexe.

Les recettes de l'année 2023 se répartissent de la manière suivante :

- une **subvention fléchée** de 9 600 € versée par l'Etat pour l'enseignement spécialité cinéma au LISA au titre de l'année 2023 ;
- une **subvention fléchée** de 3 600 € versée par l'Etat pour l'option facultative cinéma au LISA au titre de l'année 2023.

### > Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité

- de prendre acte du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe visé par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente et annexé à ce document,
- d'approuver la clôture du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe suite à la validation du compte de gestion présenté par Monsieur Jean-Pierre Pagola, Payeur départemental de la Charente et Comptable public de la Cité.

Patrick Mardikian

Président conseil d'administration de la Cité